

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FEVRIER 2010 A 20 H 30**

**1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009**

Le Conseil Municipal a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2°) COMPTES ADMINISTRATIFS 2009**

Ils ont tous été approuvés à l'unanimité.

***Budget communal :***

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2009 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 60 021,51 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2010 : 104 849,77 €

***Budget eau potable :***

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter sur le budget 2010 l'excédent de fonctionnement 2009 de 29 353,91 €.

***Budget Assainissement :***

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2009 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 4 173,25 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2010 : 7 917,00 €

***Budget CCAS :***

Le Conseil Municipal a décidé de reporter sur le budget 2010, le déficit de fonctionnement 2009 de -87,45 €.

***Régie Transports Scolaires :***

Le Conseil Municipal a décidé de reporter sur le budget 2010 l'excédent de fonctionnement 2009 de 34 189,29 €.

3°) Suite au terrible tremblement de terre qui a meurtri la population de Haïti, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Secours Populaire Français pour «l'opération Haïti ».

4°) Une action de prévention contre le Cancer proposée par la « ligue contre le Cancer » consiste en la réalisation d'un cahier de texte humoristique et pratique , faisant passer des messages à but pédagogique et préventif destiné aux enfants de CM2 de la Haute-Vienne. Pour mener à bien cette action, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer à l'association « Ligue contre le Cancer » une subvention exceptionnelle de 60,00 euros.

5°) Afin de créer une réserve foncière communale à proximité du centre bourg, le Conseil Municipal a décidé :

- d'acquérir les terrains cadastrés Y 673 et Y 674 moyennant un prix global de 6000 €,

- de confier à Maître Estelle BRUOT LEDAY, notaire à Saint Sulpice les Feuilles l'établissement des actes nécessaires à l'acquisition,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction et à mandater cette dépense à l'art. 2111 de la section d'investissement du budget communal.

6°) Le Conseil Municipal a décidé de réaliser l'aménagement du terrain cadastré Y 678 et d'accepter le devis de la SARL TPRL d'Arnac-La-Poste dont le montant s'élève à 3 700 € HT. Cette dépense sera mandatée à l'article 2313 de la section d'investissement du budget général.

7°) La commune est responsable de la politique et des aménagements relatifs à l'accessibilité sur son territoire. Elle a donc vocation à assurer le pilotage de toute la démarche de mise en accessibilité exigée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005. Pour ce faire, une commission communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées a été élue composée de quatre candidats : DRIEUX Jean-Pierre, DUBRAC Pascal, TRASSARD Maurice, et SAMIS Irène.

8°) Le personnel de voirie dispose actuellement d'une remorque en mauvais état. Il s'avère donc nécessaire de la remplacer. Plusieurs offres ont été présentées et considérant que ces propositions sont très proches techniquement, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la remorque benne proposée par DURIS BERRY SUD pour un montant de 3 960,00 € HT. Cette dépense sera mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 21571.

9°) L'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et le décret d'application du 3 mai 2006 ont mis en place de nouvelles règles de fonctionnement pour les associations foncières de remembrement (art.L.131-1 du code rural) constituées pour des opérations d'aménagements fonciers (remembrement) ordonnées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Pour les A.F.R., un délai de 5 ans à compter du décret est prévu pour une mise en conformité. Elles sont désormais nommées Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF). Elles peuvent soit élaborer de nouveaux statuts, soit fusionner, soit se dissoudre. Les bureaux des deux Associations Foncières de Remembrement réunies le 26 janvier 2010 souhaitent se dissoudre.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette solution.

9°) La commune est tenue de déterminer les durées d'amortissement des biens. Il a donc été décidé d'amortir dans le budget transport scolaire, le garage sur une durée de 20 ans et le car scolaire sur une durée de 10 ans.

Dans le budget communal, l'extension du réseau électrique basse tension est amorti sur 5 ans.

Arnac-La-Poste, le 16 mars 2010  
Le Maire,